

## **Note sur la droite et la démocratie**

Forme d'organisation politique dans laquelle le pouvoir repose sur la volonté du peuple, la démocratie est aussi un projet, une valeur, un idéal. Quelles que soient les variations de son contenu dans le temps, elle ne se limite jamais à une seule opération formelle, au *vox populi, vox dei* des suffrages, mais recouvre un ensemble de droits, contenus dans les Déclarations des Droits de l'Homme successives, et se réalise dans l'exercice des libertés publiques (liberté d'opinion, de la presse, de réunion, d'association, etc.). Ce n'est pas la volonté brute du peuple, ce torrent révolutionnaire que redoutait Sieyès, qui est souveraine, mais bien son expression rationalisée, conformée - au moyen de la représentation ou du contrôle de la constitutionnalité des lois - aux exigences du droit constitutionnel « naturel » dérivé de la philosophie de « l'Ecole du droit naturel ». La démocratie ainsi entendue est indissociable du projet libéral. Sous un certain angle les deux notions paraissent s'opposer car, tandis que la démocratie invoque la *volonté* du peuple, le libéralisme se réfère à des *valeurs raisonnables et immuables* ; mais cette opposition, dialectique, se résout dans l'idée que l'individu accomplit pleinement son humanité dans sa capacité à formuler une volonté raisonnable. Le projet démocratique se confond ici avec le projet philosophique de la modernité.

Par rapport à cette définition de la démocratie, les droites « radicales » ont adopté successivement deux types d'attitudes très éloignés l'un de l'autre mais qui témoignent bien de leur incrédulité par rapport au projet moderne. Dans un premier temps, après la Révolution française, les mouvements contre-révolutionnaires puis légitimistes repoussent le principe démocratique, opposant le principe de la souveraineté du monarque à celui de la souveraineté du peuple. Ce faisant, ils ne choisissent pas seulement entre deux fondements possibles de l'autorité mais défendent une représentation traditionnelle du pouvoir contre une conception volontariste. Dans un deuxième temps, ralliées au principe de la souveraineté du peuple, les droites radicales mettent en question les conditions de son accomplissement à travers le système représentatif, le régime parlementaire et la démocratie libérale. A la représentation de la nation, le pays légal devenu opaque aux aspirations du peuple, elles opposent une communauté organique inspirée par la personnalité d'un chef avec lequel celle-ci communie. C'est alors la notion même de peuple qui se trouve repensée.

### **1 - La déchirure métaphysique**

L'acte fondateur de la Révolution française n'est pas, politiquement, la prise de la Bastille mais la transformation des Etats généraux en Assemblée nationale le 17 juin 1789, à l'instigation de Sieyès. La structure politique de l'Ancien Régime se trouve en effet renversée par cet acte fondateur : non seulement la nation, affranchie des ordres qui la morcelle, prétend faire corps indépendamment du corps du roi dans lequel elle trouvait jusqu'alors le seul fondement de son unité, mais elle se proclame souveraine c'est-à-dire seule titulaire de la puissance publique, à la place du monarque relégué dans la

fonction subalterne d'organe constitué<sup>1</sup>. Le débat sur le veto du roi, quelques mois plus tard, achève d'opérer cette transformation puisque le monarque ne se voit attribuer qu'un droit de veto suspensif, la faculté de retarder mais non pas d'empêcher que le décret voté par l'assemblée des représentants de la nation devienne une loi véritable, c'est-à-dire l'expression de la volonté générale<sup>2</sup>. Désormais placé sous la Constitution voulue par les représentants de la nation, le monarque n'est plus de droit divin<sup>3</sup> ; les Lois fondamentales du Royaume ne sont plus la Constitution de France.

La droite est d'abord ce parti né du refus de la révolution de la souveraineté du monarque à la nation<sup>4</sup>. Exprimée au début de la Constituante par l'abbé Maury, par le chevalier Cazalès, par Mirabeau frère, dit « le tonneau », c'est toutefois dans les rangs de l'étranger ou de l'émigration qu'elle trouve ses théoriciens les plus profonds : Burke, Bonald, Maistre s'opposent aux fondements même du nouveau régime parce qu'il en abhorrent la métaphysique volontariste et individualiste<sup>5</sup>. Il faut insister : l'opposition du principe monarchique au principe démocratique ne consiste pas en une seule alternative entre deux titulaires possibles de la souveraineté mais en la confrontation de deux ontologies du pouvoir. Le conventionnalisme, le contractualisme, le constitutionalisme qui fondent le principe de la souveraineté populaire sont indissociables d'une anthropologie où l'homme s'étant rendu maître et possesseur de la nature, partiellement affranchi de ses déterminations parce que disposant d'une volonté, est capable d'achever sa nature propre, son essence d'être raisonnable, son autonomie, tant individuellement, en accédant à la Raison (c'est le projet philosophique) que collectivement en se donnant à lui-même ses propres lois (c'est le projet démocratique). Le moyen pratique de la réalisation de ce projet réside dans l'éducation nationale dont la double finalité est d'instituer l'individu comme philosophe et comme citoyen.

Le principe monarchique, au contraire, s'ancre dans la Tradition, laquelle n'est pas seulement la sédimentation des expériences passées, une constitution décantée par le temps (Burke), mais la loi providentiellement établie par la volonté de Dieu. C'est la Tradition primordiale que Joseph de Maistre invoque contre le pouvoir constituant des révolutionnaires, c'est-à-dire une tradition qui n'est pas le *produit* qui se trouve à la *fin* mais bien la *source* qui se trouve au

---

<sup>1</sup> La doctrine monarchiste est entièrement dans cette formule, rappelée par Louis XV devant son Parlement, le 5 mars 1766, lors de la séance dite « de la Flagellation » : « L'ordre public tout entier émane de moi et les droits et intérêts de la Nation, dont on ose faire un corps séparé du Monarque, sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'en mes mains » (dans Flammeront, *Remontrances du Parlement de Paris*, Paris, 1895, éd. de l'Imprimerie nationale, t. II, p. 558).

<sup>2</sup> C'est, rappelons-le, à partir du 28 août 1789 que les députés commencent à se ranger à droite ou à gauche du bureau du Président selon qu'ils sont favorables ou non à la prérogative du monarque. De ce ballet initial date la topographie de nos assemblées.

<sup>3</sup> F. Furet et D. Halevi parlent de « monarchie républicaine ». Voir *La monarchie républicaine. La Constitution de 1791*, Paris 1996, éd. Fayard.

<sup>4</sup> La droite, écrit S. Rials, *Révolution et Contre-révolution au XIXe siècle*, Paris, 1987, éd. DUC/Albatros, p. 46, « c'est ce qui rompt avec l'acte fondateur de la France moderne, la Révolution. C'est la Contre-révolution ». Voir aussi J. de Saint-Victor, *La chute des aristocrates. 1787-1792. La naissance de la droite*, Paris, 1994, éd. Perrin.

<sup>5</sup> Burke, *Réflexions sur la Révolution de France*, 1790 ; Bonald, *Théorie du pouvoir politique et religieux*, 1796 ; Maistre, *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques*, 1809.

début de l'histoire<sup>1</sup>. Elle suppose des hommes inscrits à l'intérieur de communautés naturelles, gouvernés par des lois qu'ils ne peuvent modifier. La pensée contre-révolutionnaire s'exprime à travers une opposition durable à Rousseau<sup>2</sup> dont on retrouve la marque, intacte, dans les ouvrages de Ch. Maurras lorsqu'il écrit: « Notre patrie n'est pas née d'un contrat entre ses enfants, elle n'est pas le fruit d'un pacte consenti entre leurs volontés »<sup>3</sup>.

La droite est née d'une opposition à la métaphysique de la démocratie. Il y aurait pourtant une simplification abusive à s'en tenir au seul constat de cette rupture. En effet les révolutionnaires, dans le prolongement du geste qui les conduit à déclarer le peuple souverain, s'empressent d'entraver l'avènement de la démocratie en instituant le régime représentatif. L'histoire de la démocratie en France est d'abord une histoire de la représentation<sup>4</sup>. Le suffrage y est toujours censitaire ou indirect, le mandat des députés jamais impératif, de sorte que le lieu de la formation de la volonté légale du pays n'est jamais que celui de sa représentation, de sa médiatisation. Sieyès, qui fut l'artisan génial de cette combinaison, la justifie en déclarant que « la plupart de nos concitoyens n'ont ni l'instruction, ni les loisirs nécessaires pour vouloir décider eux-mêmes des affaires publiques ». Quelques décennies plus tard Guizot, représentant de l'élite libérale du XIXe siècle, écrit dans un sens analogue : « Il existe, dans toute société, une certaine somme d'idées justes (...) dispersées dans les individus qui composent la société et inégalement répartie entre eux. Le problème est de recueillir partout les fragments épars et incomplets de ce pouvoir, de les concentrer et de les constituer en gouvernement (...) de réaliser la raison publique, la morale publique et de les appeler au pouvoir. Ce qu'on appelle la représentation n'est pas autre chose que le moyen d'arriver à ce résultat »<sup>5</sup>.

Au même moment, un certain nombre de contre-révolutionnaires se rallient, au côté des républicains, à l'idée d'un suffrage universel. Sous la Constituante déjà, en 1789, Cazalès, un aristocrate, argumente aux côtés de Robespierre contre la limitation du droit de suffrage aux seuls citoyens actifs qui payent en impôt l'équivalent de trois journées de travail. Par la suite, à partir de 1830 surtout, certains légitimistes constituent, avec Guéroux, Lourdoueix, la Rochejaquelein, une véritable « Montagne blanche », et réclament la réintégration de la « vile multitude » agonie par le sinistre Thiers dans le corps électoral, appellent à l'institution de ce suffrage universel qui doit permettre d'exprimer la volonté sincère de la nation par-dessus la barrière de sa

---

<sup>1</sup> Rials, *op. cit.*

<sup>2</sup> Voir en particulier l'ouvrage de Joseph de Maistre, *De la souveraineté du peuple - un anti-contrat social*, 1<sup>ère</sup> éd., Paris, 1992, P.U.F.

<sup>3</sup> Ch. Maurras, *Mes idées en politique*, Paris 1937, éd. Fayard, p. 251. Cf. Tanguy L'Aminot, « J.J. Rousseau face à la droite française. 1940-1944 », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, Oxford, 1986, p 473 et s.

<sup>4</sup> On se reportera aux deux ouvrages, complémentaires, de P. Rosanvallon, *Le sacre et le citoyen - Histoire du suffrage universel en France*, Paris, 1992, éd. Gallimard ; *Le peuple introuvable - Histoire de la représentation démocratique en France*, Paris, 1998, éd. Gallimard.

<sup>5</sup> F. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t.I, p. 141, cité dans *Histoire de la civilisation en Europe depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la Révolution française*, éd. de Pierre Rosanvallon, Paris, 1985, éd. Hachette, p. 312-313.

représentation<sup>1</sup>. L'idée s'impose qu'il existe une différence profonde entre le *pays réel*, ancré dans la terre et les traditions, et la *nation légale* qui gère en faveur de la bourgeoisie les bénéfices de la Révolution. Elle fera le fond de la droite révolutionnaire qui naît à la fin du XIXe siècle. Il faut préciser toutefois que les partisans de cette « démocratie blanche » ne prônent pas pour autant la souveraineté du peuple. Celui-ci, consulté, ne décide de rien mais conseille le monarque, comme autrefois les Etats généraux.

## **2 - Le peuple contre la démocratie**

L'avènement du suffrage universel en 1848, l'installation définitive de la République en 1875-79, la disparition du comte de Chambord en 1883 anéantissent le projet légitimiste, l'espoir d'une troisième Restauration. La légitimité ne survivra que dans les salons et les cercles littéraires. Le droite radicale change de visage à la fin du siècle dernier parce qu'elle accepte le principe de la souveraineté du peuple. Elle n'est pour autant pas favorable à la démocratie, toujours identifiée au régime parlementaire ou à la démocratie libérale, accusés de ne favoriser que la bourgeoisie, laquelle, selon M. Barrès, n'a jamais, « depuis 1789, considéré le peuple que comme un simple moyen, un moyen commode, pour abattre l'ancien régime et établir sa propre suprématie »<sup>2</sup>.

C'est d'abord sous la forme de mouvements violemment anti-parlementaires que la droite révolutionnaire fait son apparition, à travers les mouvements du général Boulanger ou de Paul Déroulède puis, plus tard, de Valois, de Déat, de Doriot. Ces mouvements sont certainement favorisés par les très profonds scandales qui rythment la vie politique de la IIIe République. Toutefois la cause est, plus profondément, à rechercher dans l'impossibilité d'accorder le système représentatif au suffrage universel lequel, loin d'en justifier l'existence, en manifeste le vice fondamental : celui de ne représenter personne. Dans l'esprit des libéraux, dans l'esprit d'un Sieyès ou d'un Guizot, le corps des représentants de la nation ne représente personne car la volonté de la nation ne préexiste pas à sa représentation. Le mécanisme de la représentation n'est jamais celui d'une re-présentation mais bien une production, par des représentants, d'une volonté ensuite imputée à la nation souveraine mais silencieuse. Si la représentation consacre, juridiquement, la souveraineté de la nation représentée, politiquement, elle organise l'absolue prééminence de la volonté du représentant. La souveraineté de la nation n'y est qu'une fiction. Or l'institution du suffrage universel parce qu'elle fait naître une volonté populaire ailleurs qu'au lieu de sa représentation, révèle immédiatement l'artifice du mécanisme de la représentation et le mensonge du principe de la souveraineté nationale. Système de la représentation et suffrage universel sont en fait inconciliables.

---

<sup>1</sup> Rials (S.), « Les royalistes français et le suffrage universel au XIXe siècle », dans *Révolution et Contre-Révolution au XIXe siècle*, Paris, 1987, éd. D.U.C. - Albatros, p. 153 et s. ; Changy (H. de), *Le soulèvement de la duchesse de Berry*, Paris, 1986, éd. D.U.C. - Albatros.

<sup>2</sup> *La lutte entre capitalistes et travailleurs* cité par Z. Sternhell, *La droite révolutionnaire. Les origines françaises du fascisme, 1885-1914*, Paris 1978, éd. Seuil, coll. Point, p. 66.

L'objectif premier de la droite révolutionnaire est, par conséquent, de contourner le mécanisme de la représentation en réclamant l'institution d'un pouvoir exécutif directement issu du peuple<sup>1</sup> de telle sorte que la République plébiscitaire remplace la République parlementaire<sup>2</sup>. Le chef de l'Etat, écrit P. Déroulède, émancipé de l'oppressive tutelle des deux chambres, doit être le premier représentant du peuple. Dans l'expression de ce programme, la droite révolutionnaire saura se rallier des composantes de l'ultra-gauche blanquiste ou guesdiste en lui empruntant ses valeurs sociales et en se fixant dans une revendication de type nationale-populiste.<sup>3</sup> Ainsi naît une politique de masse dirigée contre la démocratie représentative.

Mais, en ralliant le principe de la souveraineté populaire la droite révolutionnaire tente également de repenser la notion de peuple. Celui-ci n'est plus appréhendé comme une poussière d'atomes, la somme d'individus épars exprimant chacun une volonté mais comme un ensemble organique composé de corps intermédiaires. Corporatiste ou syndicaliste, la droite révolutionnaire est anti-démocratique. lorsque la démocratie se présente comme l'agencement, la combinaison, des volontés individuelles prétendument libres et raisonnables parce qu'elle sait qu'il y a là une puissante mystification, une combine qui n'assure, en fait, que le gouvernement de l'oligarchie des plus « malins ». C'est pourquoi, dans le même temps, elle ne dissocie plus le peuple de la personne de son chef en lequel, comme dans le monarque d'Ancien Régime, il trouve non seulement son unité mais son existence. Ainsi compris, le peuple se présente à nous dans son ambiguïté de sujet ou d'objet : titulaire juridique de la puissance, de la souveraineté qui lui appartient, il est aussi l'objet d'une psychologie des foules qui se présente comme l'art d'en canaliser les pulsions. Le chef qui en est la tête lui impose une autorité charismatique et en fabrique l'unité. Ainsi le peuple apparaît successivement comme une entité naturelle, spontanée puis une construction, un artifice.

Félix Morès

---

<sup>1</sup> Barrès (M.), *Scènes et doctrine du nationalisme*, éd. Thivet, 1902 ; Girardet (R.), *Le nationalisme français*, Paris 1983, éd. du Seuil, coll. « Points », p. 162

<sup>2</sup> Winock (M.), *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*, Paris, 1982, éd. du Seuil, coll. « Points », p. 16.

<sup>3</sup> Z. Sternhell, *Maurice Barrès et le nationalisme français*, Paris, 1984., éd. Complexe, p. 364. ; voir aussi, du même, *La droite révolutionnaire*, p. 50. Voir aussi la belle thèse de M. Crapez, *La gauche réactionnaire - mythes de la plèbe et de la race*, éd. Berg International, 339 p.